

Décision n° 20230322DC34

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT « FONDS VERT » POUR LA REFECTION DU QUAI POMPIDOU DE CAPBRETON

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n°12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président ;

CONSIDÉRANT le programme du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en faveur de l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection du quai Pompidou à Capbreton afin d'assurer la sécurité des personnes et de lutter plus efficacement contre le risque de submersion ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Landes, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », axe 3 : adapter les territoires au changement climatique, pour la réfection du quai Pompidou de Capbreton, au taux maximum du montant Hors Taxes des travaux.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle éligible	3 900 000,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Fonds vert - axe 3 : adapter les territoires au changement climatique	3 900 000,00 €	80 %	3 120 000,00 €
Autres			
MACS (fonds propres)		20 %	780 000,00 €
Total général du plan de financement HT			3 900 000,00 €

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

exces de pouvoir dans un délai
de publication et de sa transmission au

ID : 040-244000865-20230322-20230322DC34-AR



Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour
de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication
représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur
de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 mars 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 23 mars 2023